



Convention de fusion

entre les communes de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet

Article premier - Principe et entrée en vigueur

Les communes de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - Nom

Le nom de la nouvelle commune est Chavornay.

Les noms de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet cessent d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

Article 3 - Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont celles de la commune de Chavornay qui se blasonnent comme suit : «Parti d'argent et de gueules à la couronne royale rodolphienne d'or, gemmée d'azur et de sinople, brochante».

Toutefois, les autorités de la nouvelle commune se garderont la possibilité de réaliser de nouvelles armoiries.

Article 4 – Bourgeoisie

Les bourgeois des anciennes communes deviennent bourgeois de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 5 - Transfert des actifs et passifs

Au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

Article 6 - Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution des associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion.

Article 7 - Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Chavornay sont :

- a) le Conseil communal ;
- b) la Municipalité ;
- c) la Syndique ou le Syndic.

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les fusions de communes, le mandat des autorités communales est prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2016 et entreront en fonction le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communal de la nouvelle commune se compose de 60 membres et la Municipalité de 9 membres.

Article 8 - Election du Conseil communal et système électoral

Pour les premières élections de la législature en cours (2016-2021), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal sont répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal.

L'élection a lieu au système proportionnel.

Article 9 - Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour les premières élections de la législature en cours (2016-2021), les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 6 sièges pour Chavornay, 2 sièges pour Corcelles-sur-Chavornay et 1 siège pour Essert-Pittet, chaque ancienne commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Article 10 – Vacances de sièges au Conseil communal et à la Municipalité

Les sièges devenus vacants au cours de la première législature (2016-2021) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Article 11 - Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Chavornay.

Article 12 - Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Chavornay. Les autres localités de la nouvelle commune conservent toutefois une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Article 13 - Archives

Les documents et archives des trois communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 14 - Cimetières

La nouvelle commune de Chavornay reprend et maintient les cimetières des trois anciennes communes.

Article 15 - Salles et installations communales

La nouvelle Municipalité édictera dans l'année après l'entrée en vigueur de la nouvelle commune des prescriptions concernant les conditions d'utilisation des salles et installations communales.

Article 16 – Esserts communaux

La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités avec des tiers s'agissant de surfaces communales en nature, prés, champs, forêts et pâturages.

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

Article 17 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Article 18 - Budget et Comptes

Le budget pour l'année 2017 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2017. Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2017.

Article 19 - Arrêté d'imposition

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 72% sous réserve d'une modification des charges péréquatives, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2017.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 seront adoptés par les autorités de la nouvelle commune au tout début de l'année 2017, puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la «Feuille des avis officiels».

Article 20 - Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

Article 21 - Règlements communaux et taxes

a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

b) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2017 :

- Le règlement du Conseil communal de la commune de Chavornay qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- Le règlement de police de la commune de Chavornay du 14 janvier 2009. En conséquence, les règlements de police des autres communes sont abrogés, à l'exception du chapitre relatif aux inhumations et au cimetière du règlement de police de la commune de Corcelles-sur-Chavornay ;
- Le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Chavornay du 28 avril 2000 ;
- Le règlement sur l'indemnité liée à l'usage du sol de la commune de Chavornay du 29 juin 2007 ;
- Le règlement sur la protection et l'entretien des arbres de la commune de Chavornay du 28 janvier 2014 ;
- Le règlement relatif à l'utilisation des caméras de surveillance de la commune de Chavornay du 3 décembre 2013 ;
- Le règlement sur la contribution pour les équipements communautaires de la commune de Chavornay du 22 août 2012 ;

- Le règlement sur le statut du personnel de la commune de Chavornay du 12 janvier 2011 ;
- Le règlement sur le service des eaux de la commune de Chavornay du 7 mai 1993, avec les tarifs modifiés suivants :

- *Taxe de consommation d'eau* : CHF : 0.80/ m³.

- *Taxe unique de raccordement* : 3‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

- Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Chavornay du 2 novembre 1994 et l'annexe du 18 novembre 1998 avec les tarifs modifiés suivants :

- *Taxe unique de raccordement eaux claires* : 1,5‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

- *Taxe unique de raccordement eaux usées* : 1,5‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

- *Taxe annuelle de l'épuration* : CHF : 2.40/ m³ d'eau épurée.

Les règlements communaux mentionnés sous lettre c), y compris les taxes et émoluments, sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux.

d) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2018 au maximum, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter un nouveau :

- Le règlement concernant les inhumations et le cimetière et le jardin du souvenir de la commune de Chavornay du 6 août 1980 et 4 mai 2009 ;
- Le règlement des sépultures et du cimetière de la commune de Essert-Pittet du 29 novembre 2013 ;
- Le chapitre 16 du règlement de police relatif aux inhumations et au cimetière de la commune de Corcelles-sur-Chavornay du 23 décembre 1969.

Tous les règlements mentionnés sous lettre d), y compris les taxes et émoluments, qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2018 seront caducs au 1^{er} janvier 2019.

e) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2017, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter un nouveau :

- Le règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets de la commune de Chavornay du 1^{er} décembre 2009 ;
- Le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Corcelles-sur-Chavornay du 14 août 2013 ;
- Le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Essert-Pittet du 18 janvier 2012.

Tous les règlements mentionnés sous lettre e), y compris les taxes et émoluments, qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2017 seront caducs au 1^{er} janvier 2018.

f) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Article 22 - Pouvoirs

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Article 23 - Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le Canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions et de la sécurité, ce montant serait de l'ordre de CHF 545'000.-

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 24 - Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des trois communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Ainsi adoptée par la Municipalité de Chavornay dans sa séance du *26 mai 2015*

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Christian Kunze

Jean-Michel Steiner

Ainsi adoptée par la Municipalité de Corcelles-sur-Chavornay dans sa séance du *26 mai 2015*

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Jacques Piot

Gaetana Duvoisin

Ainsi adoptée par la Municipalité d'Essert-Pittet dans sa séance du *11 mai 2015*

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Dominique Vidmer

Annie Guinchard